

Séance du Conseil Municipal du 08 Février 2011

L'an deux mil dix, le 08 février 2011

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du Centre Socioculturel, sous la présidence de Monsieur OLIVIERI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2011

Présents :

MM. et MMES. OLIVIERI. CORONINI. ROYBON. PELLISSIER. KATCHADOURIAN. RICHARD. PERRIOLAT. CUNIBERTO. THEAUDIN. GUAGLIANONE. BERTONA. MATTIA. MENDES TEXEIRA. PONZONI. RINDONE. BEAU.

Excusés et Représentés :

MM. et MMES GIRERD. ROUSSET. GAUTHIER. BASSEY. SPOSITO. MANSOURI. KAYAKUSU.

MARDI 8 FEVRIER 2011 - A 20 H 00
Salle du Centre Social

Ordre du Jour

Compte rendu du CM du 14 décembre 2010

I-Finances :

- **Objet :** Demande de subvention au Conseil Général pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire et du gymnase.
- **Objet :** Demande de subvention au Conseil Général pour la création de vestiaires sportifs et de loisirs.
- **Objet :** Vote des taux d'imposition 2011.

II-Intercommunalité :

- **Objet :** Retrait de la compétence « participation aux travaux des schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux » des compétences facultatives de la CCBE au profit des communes.

Observation sur le compte rendu du 14 décembre 2010

Aucune observation.

Melle PERRIOLAT est désignée secrétaire de séance.

Melle PERRIOLAT effectue l'appel des membres du Conseil Municipal.

I-FINANCES :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CG POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE et du GYMNASE

Délib. : 1/2011

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Roybon propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le changement de la chaudière de l'école élémentaire et de du gymnase de la ville.

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possible pour financer ces travaux dans l'objectif de maintenir en état et de faire évoluer le patrimoine de la ville, tout en participant aux économies d'énergie;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention au Conseil Général de l'Isère,

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION AU CG POUR LA CREATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ET DE LOISIRS

Délib. : 2/2011

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Roybon propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de vestiaires sports et loisirs.

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possible pour financer ces travaux dans l'objectif de donner des conditions d'accueil réglementaires, tout en participant aux économies d'énergie;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention au Conseil Général de l'Isère,

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Délib. : 3/2011

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de reconduire pour 2011 les taux communaux d'imposition appliqués en 2010 :

- Taxe d'Habitation : 13,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de voter pour 2011 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- Dit que la recette correspondante sera imputée au compte 731 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

II-INTERCOMMUNALITE

RETRAIT DE LA COMPETENCE « PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX » DES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA CCBE AU PROFIT DES COMMUNES

Délib. : 4/2011

Invité par Monsieur le Maire, Mr KATCHADOURIAN, adjoint à l'eau, informe que :

- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 18 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5214.16 portant sur les compétences des communautés de communes et sur leurs modalités de définition ;
- Vu les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993, modifié successivement par les arrêtés préfectoraux n°94-1106 du 15 mars 1994, n°97-5635 du 29 août 1997, n°98-3670 du 11 juin 1998, n°99-8823, n°2001-10433 du 7 décembre 2001, n°2001-10435 du 7 décembre 2001, n°2006-00257 du 6 janvier 2006, n°2006-07910 du 25 septembre 2006, n°2007-07549 du 31 août 2007, n°2008-10542 du 21 novembre 2008, n°2009-04044 du 11 mai 2009 ;
- Vu la notification de la délibération du conseil communautaire du décembre 2010 portant sur le retrait de la compétence « Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est au profit des communes ;
- Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes de Bièvre Est, sur ces trois bassins versants (Bourbre, Bièvre, Fure) ;
- Considérant les difficultés administratives d'adhésion à des syndicats hydrauliques de part leurs statuts et de part les compétences déjà en place sur ces syndicats ;

Mr KATCHADOURIAN rappelle qu'actuellement, la communauté de communes de Bièvre Est possède dans ses statuts une compétence facultative intitulée « participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux », limitée à la gestion des SAGE dans leur phase d'étude et se substitue à ce titre à ses communes membres au sein de syndicat exerçant cette compétence. Ainsi, le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), structure porteuse du SAGE de la Bourbre, est un syndicat mixte ouvert et non un syndicat mixte à la carte. Or la communauté de communes de Bièvre Est adhère seulement à l'une des trois compétences du SAGE (Gestion - Études - Travaux hydrauliques), ce qui est le cas également pour d'autres structures adhérentes.

Par courrier, en date du 18 mars 2010, le SMABB a donc sollicité la CCBE pour qu'elle se prononce en faveur de l'un des deux scénarii présentés ci-dessous :

Soit la CCBE prend les trois compétences du SMABB ci-dessus citées, soit la CCBE retire sa compétence d'interférence (participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans le cas d'une extension de compétence, celle-ci doit s'appliquer sur la totalité du territoire de la CCBE.

La CCBE possède sur son périmètre trois bassins versants : la Bourbre, la Bièvre, la Fure. Les conséquences financières, présentées ci-dessous, ont été analysées, pour les deux scénarii et pour chaque bassin versant.

SCENARIO I : La CCBE élargie sa compétence SAGE « Gestion - Etudes - Travaux hydrauliques ».

Implication de la CCBE sur les enjeux majeurs mis en évidence par les SAGE :

- Protection de la ressource en eau (pollution des nappes par les pesticides et nitrates).
- Gestion des aspects quantitatifs.
- Impact de l'ANC sur la tête de bassin versant de la Bourbe en période d'étiage.
- Gestion des friches industrielles le long de la Fure.
Cohérence avec le projet territorial qui tient compte de la « sécurisation de la ressource en eau. »
Impact financier limité à moyen terme.

- Bourbe : travaux inclus dans la cotisation.
- Bièvre : attente des résultats d'études pour la programmation des travaux.
- Fure : contrat de rivière à l'état de projet.
Pas de changement dans le nombre de représentants.
Difficultés administratives d'adhérer au syndicat intercommunal du bassin de la Fure (SIBF) au vu de ses statuts actuels.
- Syndicat intercommunal et non syndicat mixte (modification des statuts nécessaires).

SCENARIO 2 : La CCBE retire sa compétence « Gestion SAGE »

Cette compétence est rendue aux communes pour les bassins de la Bourbre et de la Bièvre. Pour autant, la CCBE reste membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est déterminée par le Préfet, ainsi elle reste informée et consultée sur ces dossiers.

Dans ce cas, les communes payeront l'ensemble des cotisations liées à la triple compétences SAGE.

Dans les deux cas de figure une procédure de modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est est nécessaire.

Le SMABB doit délibérer dans les meilleurs délais sur la modification de ses statuts. Sans délibération de la communauté de communes de Bièvre Est, le SMABB ne peut pas modifier ses statuts.

L'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » à l'élargissement de cette compétence SAGE, s'appuie notamment sur le projet de territoire qui a identifié la protection et la diversification de la ressource en eau comme étant l'un des enjeux de notre territoire.

Cependant, malgré cet avis favorable, il s'avère difficile d'imposer de fait au SIBF une modification de ses statuts. Si la compétence est rendue aux communes, cette position pourra toutefois être revue soit à l'occasion de la signature du contrat de rivière du bassin versant de la Fure, soit en cas de la prise de compétence « Eau et assainissement ».

Une prise de contact sera réalisée prochainement avec le SIBF, afin d'identifier les possibilités de rapprochement de nos deux structures sur ces problématiques de gestion des rivières et d'assainissement.

Sur la base de ces éléments Mr Katchadourian propose au conseil municipal le retrait de la compétence « Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est au profit des communes.

Mr Katchadourian rappelle que la définition des compétences transférées est fixée par la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Mr Katchadourian propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la compétence « Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est au profit des communes, telle que présentée.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Katchadourian,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le retrait de la compétence « Participation aux travaux des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux » des compétences facultatives de la communauté de communes de Bièvre Est au profit des communes,
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Isère et au Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

IV-QUESTIONS DU PUBLIC

- Où en est la réflexion concernant le choix Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ou maintien à la CCVE ?
- Avez-vous dans le cadre des travaux de la rua capté la source du Bailly ?